

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire d'Ornans, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis ROLAND, représenté par Monsieur Daniel PERNIN

Était absent : M. Daniel MESNIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Préambule : présentation des résultats de l'audit financier rédigé par le Cabinet MAZARS
- Création d'un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain »
- Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale
- Accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets
- Demande de subvention pour l'informatisation de la Mairie
- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du gymnase Barbier
- Acquisition de terrains pour la construction d'une nouvelle déchetterie
- Electromobilité : prolongation de la gestion par le SYDED
- Demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection
- Affouage sur pied – campagne 2020-2021
- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021
- Convention relative à l'organisation du Café Solidaire (CASOLI) avec F.R.P.O.
- Adoption du règlement « Transport à la demande »
- Informations :
 - ✦ Actualités Covid-19
 - ✦ Certificat administratif
 - ✦ Informations diverses

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le nombre de personnes présentes dans la salle est limité. Par conséquent, la salle Saint-Vernier ne pouvant accueillir plus de 29 personnes, Madame la Maire propose que cette séance se déroule sans public :

➔ Cette disposition est votée à l'unanimité

La séance est diffusée en direct de manière électronique, sur Facebook « Ornans officiel » (le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique). Compte tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de cette séance sont prises, ainsi que les gestes barrières.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

PREAMBULE : Présentation des résultats de l'audit financier rédigé par le Cabinet MAZARS

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 à l'unanimité

Délibération n° 2021/1

Création d'un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain »

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De créer un poste de chargé de mission à temps complet au titre du programme « Petites Villes de Demain », mutualisé avec la Commune de QUINGEY ;**
- > **De solliciter le soutien financier de l'Etat pour la prise en charge du coût de ce poste à hauteur de 75 % ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2021/2

Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De mettre à la disposition de la Boulangerie PERRAD une salle communale, à savoir la salle des Isles Basses, à titre temporaire aux conditions susmentionnées, du 15 février 2021 au 30 avril 2021 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2021/3

Accord de principe sur le dépôt de demandes de subventions DETR/DSIL pour divers projets

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'émettre un accord de principe à la réalisation des opérations envisagées ci-dessous ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021, et des autres financeurs potentiels ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**
 - ▶ Reconstruction de la passerelle, place Courbet
 - ▶ Création d'un espace Tiers-lieu / coworking
 - ▶ Aménagement d'un local pour la Police Municipale
 - ▶ Installation de la fibre optique pour les locaux et services municipaux
 - ▶ Etude de faisabilité pour la restructuration de la gendarmerie d'Ornans
 - ▶ Réfection des courts de tennis
 - ▶ Aménagement et embellissement de l'entrée de ville, route de Chantrans
 - ▶ Rénovations de logements communaux à Bonnevaux-le-Prieuré
 - ▶ Etude pour la mise en accessibilité PMR de la Mairie d'Ornans
 - ▶ Aménagement du CAL en configuration spectacle
 - ▶ Achat de terrains pour la construction d'une nouvelle déchetterie
 - ▶ Construction d'une maison du numérique, Tiers-lieux
 - ▶ Création d'une voie d'accès communale à une aire de pompage pour la défense incendie
 - ▶ Réfection de la rue des Chazeaux

Délibération n° 2021/4

Demande de subvention pour l'informatisation de la Mairie

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération relative à l'acquisition de divers équipements informatiques pour les services municipaux ;
- > D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Acquisition de divers ordinateurs et autres matériels50.000 € HT
 - Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 30 %.....- 15.000 € HT
 - Autofinancement.....35.000 € HT
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2021/5

Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du gymnase Barbier

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Barbier ;
- > D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant prévisionnel des travaux 209.500 € HT
 - Honoraires du MOE : 8.000 € HT
 - Travaux : 197.000 € HT
 - Prélèvements amiante : 1.000 € HT
 - Diagnostics amiante et plomb + DTA : 3.500 € HT
 - Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 30 %.....- 62.850 € HT
 - Autofinancement.....146.650 € HT
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et d'autres financeurs potentiels, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2021/6

Acquisition de terrains pour la construction d'une nouvelle déchetterie

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame la Maire à signer le compromis de vente entre Mme BOURDIN Martine, M. BOURDIN Daniel, M. BOURDIN Jacky et Mme BOURDIN Florence, et la Commune d'Ornans, rédigés par l'Etude de Maîtres ZEDET Associés, pour la somme globale de 50.000 €, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2021/7

Electromobilité : prolongation de la gestion par le SYDED

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2021/8

Demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Franck COLLINET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération relative à l'installation de matériels de vidéoprotection dans les nouveaux locaux de la Police Municipale, à savoir Place Saint-Vernier – 7 rue Pierre Vernier à Ornans ;
- > D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Acquisition de caméras et divers matériels de vidéoprotection49.500 € HT
 - Subvention de l'Etat au titre du FIPDR : 50 % - 27.750 € HT
 - Autofinancement.....27.750 € HT
- > D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPDR, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2021/9

Affouage sur pied – campagne 2020-2021

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 43, 107, 48, 49, 22, 29, 13 d'une superficie cumulée de 44,6 Ha à l'affouage sur pied ;
- > D'arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- > De désigner comme garants :
 - M. Gabriel GALLI,
 - M. Pierre LAZZARONI,
 - M. Michel MOREL ;
- > D'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- > De fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères maximum ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- > De fixer le montant total de la taxe d'affouage à X € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 6,50 €/affouagiste ;
- > De fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- > D'autoriser la Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) | | |
|--|--|--------------------------|--|----------------------|-----------------------|---|--|--|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (1) | En bloc Façonné (3) | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | Parcelles 102p, 106i, 26r | Parcelles 102p, 106i, 26ar, 31ar, 32ar, 86p, 47ar, 71p | Parcelles 26ar, 31ar, 32ar, 86p, 47ar, 71p |
| Feuillus | | Essences : | Essences : Feuillus divers Parcelles 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i | X | X | Grumes Essences : Hêtre, Frêne, Chêne Parcelles 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i, 13i | Trituration | Bois bûche Bois énergie |

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

> **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.**

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.**

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De destiner le produit des coupes des parcelles 58af, 76af, 77af, 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i, 29af et 13i à l'affouage ;**

| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
|----------------------------|--|---------------|
| Parcelles | 58af, 76af, 77af, 5i, 102p, 104i, 105i, 106i, 99i, 29af, 13i | |

> **D'autoriser Madame la Maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- > **De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- > **De demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Délibération n° 2021/11

Convention relative à l'organisation du Café Solidaire (CASOLI) avec F.R.P.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 absentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > **D'approuver les termes de la convention entre Familles Rurales du Pays d'Ornans et la Commune d'Ornans, fixant les conditions financières et les engagements de chaque partie pour l'organisation du Café Solidaire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;**

- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2021/12

Adoption du règlement « Transport à la demande »

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 absentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > D'adopter le règlement « Transport à la demande » ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.



INFORMATIONS

- ✦ Actualités Covid-19
- ✦ Certificat administratif
- ✦ Informations diverses

La séance est levée à 21h04
